



**Convention relative au déploiement d'un Chef de Projets « Centralité » pour la commune d'Erstein pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2026**

**Entre les soussignés :**

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président, M. Frédéric BIERRY, autorisé à cet effet par la délibération n°CP..... de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 avril 2024.

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace »

**ET**

La Commune de Erstein, représentée par M. Benoît DINTRICH, Maire de la Commune agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal du ..... ,

ci-après dénommée « la Commune d'Erstein ».

**PREAMBULE**

Dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) sur la période 2018-2023, le Conseil Départemental du Bas-Rhin avait décidé d'impulser une démarche globale de développement des territoires à travers les villes moyennes et les villes centre, et a décidé de mettre en œuvre une politique de soutien aux centralités par délibération n° 2018/008 du Conseil Départemental du 26 mars 2018. Pour ce faire, il prévoit l'identification de chefs de projets « centralité » dédiés au développement d'un bourg-centre, dont le coût est supporté à parts égales entre le Département et la collectivité partenaire.

Le chef de projets est un développeur de territoire, portant la démarche de soutien à l'attractivité du bourg-centre de Erstein. À ce titre, il participe à l'élaboration des démarches, garantit l'articulation des projets et les enrichit de sa vision, coordonne l'action des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour but de fixer le cadre du déploiement d'un chef de projets à Erstein. Elle établit le cadre de son intervention entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune d'Erstein, permettant de clarifier les droits et les obligations de chacune des parties.

La présente convention a également pour objet :

- de fixer les conditions d'accueil du chef de projets « Centralité » et les modalités du suivi de sa mission sur le territoire d'action ;
- de fixer la contribution de la Commune d'Erstein aux charges de fonctionnement induites par le recrutement du chef de projets.

## **Article 2 – Durée de la mission auprès de la Commune d'Erstein**

Le chef de projets « Centralité » est recruté par la Collectivité européenne d'Alsace pour une durée de 2 ans.

## **Article 3 – Activités du chef de projets**

Dans le cadre du mi-temps basé en Mairie d'Erstein, les activités du chef de projets se concentrent sur les axes suivants :

- Pilotage global de la démarche d'appui au développement de la centralité ;
- Concertation et démarche participative en lien avec le développement de la centralité ;
- Recherche des financements correspondants ;
- Animation, suivi et évaluation des démarches ;
- Communication au sujet des démarches de développement des centralités.

Les principales missions du chef de projets s'orienteront sur

### **1) L'habitat :** en cohérence avec le PLH intercommunal,

Le chef de projets appuiera les projets engagés au centre-ville au titre de la politique de l'habitat, et notamment l'action menée sur les anciens corps de ferme, ou la résorption des logements vacants. Ainsi le Chef de projet complètera les actions déjà entreprises, notamment :

- Communication (journaux municipaux, mailings, organisation de réunions publiques en lien avec le réseau *France Renov*, etc.) pour mobilisation de propriétaires de logements dégradés ou vacants, rénovation des corps de ferme ;
- Réorientation vers l'opérateur du programme d'intérêt général ou les accompagnateurs *renov*, mobilisation des outils « habitat » de la CeA ;
- Suivi des 80 corps de ferme repérés (vacance, mutations, ventes, etc.) pour remise sur le marché de façon optimisée (réorientation vers des groupes d'habitat participatif, reconfiguration, multiplicité des usages, etc.) ;
- Pilotage de l'appel à projets d'intérêts pour une transformation d'un corps de ferme à caractère patrimonial acquis par la commune ;

### **2) Des actions sur la consommation du foncier :** le Chef de projets participera à la mise en place d'une stratégie foncière habitat, en lien avec les membres du réseau d'ingénierie territorial alsacien, comme le CAUE, l'EPFA, l'ADAUHR et l'ADEUS. Il s'agit de poursuivre :

- le travail sur la valorisation de l’habitat en centre-ville ancien, et le lancement de l’étude de revitalisation du centre-ville ;
- le lancement du marché pour les études stratégiques qui serviront à la révision du PLU (identification et stratégie pour les corps de ferme recensés, flux, stationnements, etc.) ;
- l’exploitation du travail de terrain effectué par le groupe d’étudiants de l’école d’architecture, et leurs propositions innovantes et de travailler sur le bâti patrimonial avec le CAUE.

**3) La redynamisation des commerces** : le Chef de projets poursuivra la mise en place d’une aide à l’investissement, en lien avec la CCI, la mise en place de la taxe sur les friches commerciales. L’objectif est de permettre aux commerçants de rénover leurs cellules commerciales, de mobiliser des financements participatifs, de convaincre les investisseurs à s’installer via la réalisation de documents de type marketing territorial.

Les missions pourront évoluer au cours de la période de mise à disposition, après accord entre les parties.

Un bilan des activités du chargé de projets sera réalisé régulièrement, conjointement par la Commune et la Collectivité européenne d’Alsace.

Dans le cadre du mi-temps basé au sein des services de la Collectivité européenne d’Alsace, le Chef de projets travaillera sur la mise en place d’une **Maison de l’Habitat** sur le territoire Centre Alsace en lien avec l’écosystème existant. Les objectifs sont :

- répondre aux problématiques habitat des ménages et les accompagner dans leur parcours,
- élaborer un programme d’animation calibré en fonction des spécificités du territoire : des réunions d’information, des expositions, des campagnes de communication sur le logement vacant, la rénovation ou d’autres sujets variés,
- mobiliser les professionnels, créer un réseau, pour stimuler les partenariats publics/privés.

#### **Article 4 – Rattachement administratif**

Le chef de projets exerce ses fonctions auprès de la Collectivité européenne d’Alsace.

L’agent est placé sous la responsabilité hiérarchique du/de la Responsable du service Habitat Développement à la Direction de l’Habitat et de l’Innovation de la Collectivité européenne d’Alsace en charge de son dossier administratif, de la formation, l’évaluation, l’avancement de grade du Chef de projets.

Basé à mi-temps dans les locaux de la CeA à Sélestat pour le travail de mise en place de la Maison de l’Habitat, il est également placé sous la responsabilité fonctionnelle du Délégué de la Direction Générale du Territoire Centre Alsace.

L'agent aura accès aux tickets restaurants et aux autres avantages sociaux dans les conditions identiques à celles des agents de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'agent sera assuré par la Collectivité européenne d'Alsace.

Le pouvoir disciplinaire appartient à Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à son représentant.

## **Article 5 – Gouvernance**

Le Comité de Pilotage auquel le chef de projets participe, alimentera la feuille de route du chef de projets. Il est composé de :

- Monsieur le Maire de Erstein ;
- Madame et Monsieur les Conseillers Alsaciens du Canton ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Erstein, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de la Direction Habitat et Innovation Urbaine de la CeA ou son représentant ;
- Madame la Cheffe de service Habitat Développement de la CeA ;
- Monsieur le Délégué de la Direction Générale du Territoire Centre Alsace ;
- Monsieur le Développeur Territorial de l'Équipe d'Animation Territoriale Centre Alsace.

## **Article 6 – Résidence administrative**

Pour des raisons d'ordre administratif, la résidence administrative de l'agent est établie au siège de la Mairie de Erstein, 1 Place de l'Hôtel de Ville, 67 150 Erstein.

## **Article 7 – Contributions financières**

La Collectivité européenne d'Alsace effectue l'avance des principales dépenses liées à ce poste.

Le liste (non exhaustive) des frais liés comprend :

- le traitement de l'agent comprenant le total des gains de l'agent et des charges patronales ;
- les frais de formation ;
- le remboursement des frais de déplacement et de repas ;
- la participation aux tickets restaurant ;
- les frais de santé (médecine préventive, accident du travail, maladie professionnelle...) ;
- la protection sociale complémentaire ;
- matériel bureautique (PC, portable).

### Menus frais d'animation :

La commune s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, un bureau équipé et à verser à la CeA une contribution financière correspondant pour chacune d'entre elles à 50 % des frais de fonctionnement induits par le recrutement du chef de projets.

Un état des frais engagés sur le territoire sera présenté par la Collectivité européenne d'Alsace au 31 décembre de chaque année. À cet effet, il sera demandé au chef de projets de réaliser un état trimestriel du temps de travail affecté au déploiement des projets sur le territoire de la commune, ainsi que des déplacements effectués en lien avec cette activité.

### **Article 8 – Durée et entrée en vigueur de la convention**

La présente convention est convenue pour la durée du ou des contrats du chef de projet, pour une durée de 2 ans.

### **Article 9 – Modification et résiliation**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties.

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation à tout moment, par l'une ou l'autre partie, après envoi par lettre recommandée d'un préavis de 3 mois à l'autre partie.

### **Article 10 – Litiges**

En cas de litige, le Tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent.

Strasbourg, le

Le Président de la Collectivité  
européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Le Maire d'Erstein,

Benoît DINTRICH